



**Compte rendu de la réunion conjointe des commissions « eau superficielle et milieux naturels » et « assainissement » du
05/10/2010**

Le mardi 05 octobre 2010 à 14h30, la commission « eau superficielle et milieux naturels » ainsi que la commission « assainissement » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin se sont réunies à mairie de Mouroux, sous la direction des Présidents de ces commissions, Mme Elisabeth ESCUYER et M. Jean Georges DENIZOT.

Etaients présents :

Date de la convocation : 14 septembre 2010

Mme Elisabeth ESCUYER, Présidente de la commission « eau superficielle et milieux naturels » -Maire de Mouroux- Représentante de l'association Nature Environnement 77 / **M. DENIZOT Jean Georges**, Président de la commission « Assainissement », Maire de St Cyr sur Morin / **Mme LEFRANC Sylvie**, Représentante de la mairie de Courgivaux / **M. GARCHER René**, Adjoint au Maire d'Esblly / **Mme RAVET Anne-Marie**, Représentante du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Grand Morin aval / **M. JAMET Serge**, Représentant du SIA de Chauffry St Siméon St Rémy La Vanne / **M. LILLEMANN Claude**, Représentant de la commune de Chauffry / **M. HUBERT Pierre**, Représentant de la commune de Beton-Bazoches / **M. LENOIR Jacques** / **M. AVANZINI Serge**, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Crécy la Chapelle et représentant de la Fédération de Pêche de Seine et Marne / **M. HENNEQUIN Roger** et **M. REGEASSE Pierre**, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Flotteur Jouyssien et son représentant / **M. LAVIRON**, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de La Ferté Gaucher / **Mme MORATTELLI Christine**, Présidente du Comité Départemental de canoë-kayak de Seine et Marne / **M. MARRACQ Nicolas**, Représentant de l'Entente Marne / **Mme AUGUSTE VALERIE**, Représentante de l'Equipe Départemental d'Assistance et Technique d'Entretien des Rivières de Seine et Marne (EDATER 77) / **M. GUYON Christophe**, Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) / **M. STEINMANN Emmanuel**, Représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie / **Mme DE BELLEFON Monique**, Représentante de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne / **Mme LICKEL Marie Françoise**, **M. DENEUIL Elvis** et **M. SERENO Julien**, Représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie / **Mme VERGNOL Marylène**, Représentante du Conseil Général 77-Direction milieux naturels / **M. BAHERS Jean Marie**, Représentant du Conseil Général 77- SATESE / **Mme DOMANGE Muriel** et **M. GUISEFFI Angelo**, Représentants de la Direction Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine et Marne (DDEA 77) / **Mme BIDEL Améline**, Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Marne / **Mme CARRE Catherine**, Représentante de l'université Paris 1 / **M. BECU Nicolas** et **M. HAGUE Jean Paul**, Représentants du CNRS / **M. POULIN Michel**, Représentant de l'école des mines / **M. DEROUBAIX José Frédéric**, Représentant de l'école nationale des ponts et chaussées / **Mme TALLEC Gaëlle**, Représentante du Cémagref.

Absents excusés : **Mme HENNIAUX Emilie**, Animatrice du contrat global du canton de Charly / **M. KOENIG**, Représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) / **M. POT Jacques**, Représentant de l'association « Les mairies des moulins d'Ile de France » / **Mme SIROT DEVINEAUX**, Représentante du Conseil Régional d'Ile de France / **Mme RIBEYRE Anne**, Représentante de Marne Nature Environnement.

Ordre du jour :

- Intérêts de la phase "diagnostic"
- Diagnostic
- Atouts et faiblesses du territoire
- Perception des différents acteurs sur les thématiques eaux superficielles (qualité et quantité) et assainissement

Remarques concernant l'assainissement

M. JAMET indique que le traitement des matières phosphorées n'a pas été mis en place sur la nouvelle station de Chauffry du fait qu'aucune subvention ne leur a été accordée. Les boues produites, qui sont épandues, contiennent donc du phosphore.

M. BAHERS précise que le traitement des matières phosphorées n'est pas obligatoire. Le SATESE préconise ce type de traitement lors qu'il y a un impact sur le milieu. Le traitement est fonction du type de station et entraîne le rejet d'autres molécules comme le chlorure.

M. SERENO confirme que des subventions sont accordées par l'Agence de l'eau pour le traitement des matières phosphorées lorsqu'il est démontré que l'absence de traitement a un impact avéré sur le milieu.

M. JAMET s'interroge sur la manière de présenter ces éléments à la population tout en leur faisant comprendre qu'il y a des problèmes de pollution sur la rivière.

Mme LICKEL fait remarquer que les taux de phosphate dans les eaux usées ont diminué du fait de l'effort réalisé par les fabricants de lessive.

M. BAHERS confirme que d'après les chiffres officiels un habitant rejette 4g/jour et qu'actuellement en Seine et Marne le rejet est de 2,2g/hab/jour.

M. AVANZINI fait remarquer qu'on observe un développement de plus en plus important d'algues à mettre en relation avec les taux de matières phosphorées dans l'eau.

M. JAMET indique que l'utilisation moindre d'eau par la population entraîne une réduction des débits au niveau des STEP et par conséquent une augmentation de la concentration dans les rejets. Il s'interroge également sur le fait que de nombreuses stations d'épuration soient surdimensionnées.

M. BAHERS précise qu'il vaut mieux qu'une STEP soit surdimensionnée que sous dimensionnée.

M. LENOIR déplore le retard pris dans le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif.

Si les diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif ont lieu systématiquement lors de vente, leur réhabilitation n'est pas toujours effectuée.

Mme LEFRANC souligne que les propriétaires ont 4 ans pour réhabiliter leur ANC mais qu'il n'existe pas d'obligation. Le seul moyen pour que les propriétaires soient obligés de réhabiliter leur ANC est qu'un voisin porte plainte pour nuisance. L'impuissance des services de police de l'eau est également soulignée.

Mme DOMANGE précise que lors de vente, la réhabilitation peut être imposée par la mairie.

M. JAMET indique que certains syndicats d'ANC répartissent la facture du diagnostic sur 4 ans.

M. SERENO indique qu'il n'est pas possible de réhabiliter tous les systèmes d'ANC et qu'il faut dans un premiers temps réhabiliter les systèmes impactants se trouvant dans les zones sensibles. Ceci ne sera possible qu'en mettant en place des subventions adéquates et une véritable politique de sensibilisation et d'incitation.

M. JAMET souligne l'excellent travail mené par le SATESE 77.

Remarques concernant l'agriculture

M. JAMET s'étonne du fait que les drains soient des vecteurs de particules.

M. BECU explique que ce phénomène se produit suite à une pluie sur sol desséché. Quand le sol est humide, le transfert de particules est faible.

M. LAVIRON a observé de nombreuses fois une eau de couleur marron s'écoulant des drains.

M. LENOIR explique que les drains sont des vecteurs des molécules épandues sur les champs lorsque les traitements ont lieu peu de temps avant une pluie.

M. LENOIR déplore que les plans de chaque système de drainage ne soient pas archivés en mairie.

Remarques concernant les eaux superficielles

Le ruissellement est très important sur le bassin de l'Aubetin.

M. JAMET souligne les problèmes engendrés par le salage des routes en hivers. Il craint que les routes qui n'étaient que peu déneigées auparavant le soit davantage du fait que le Conseil général va fournir à chaque commune une quantité de sel afin qu'elle gère elle-même le salage sur son territoire.

Remarques concernant le milieu naturel

Mme RAVET indique que la présence de rongeurs est un problème non négligeable. Il y a une dizaine d'année, l'EDATER subventionnait le piégeage. Actuellement ces subventions n'ont plus lieu. Le syndicat possède quelques cages mais ce n'est pas suffisant.

M. JAMET souligne que le piégeage nécessite de trouver un garde chasse, de relever les pièges tous les jours ainsi qu'une délibération annuelle autorisant le piégeage doit être faite au niveau de chaque mairie concernée.

M. AVANZINI précise qu'en période de sécheresse, le niveau d'eau étant plus bas, les ragondins creusent de nouvelles galeries dans la zone normalement immergée et font ainsi deux fois plus de dégâts.

Mme DE BELLEFOND souligne le manque de communication sur les espèces invasives.

Mme VERGNOL précise qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur les ragondins et la renouée du japon car il existe de nombreuses autres espèces invasives telles que l'ailanthe.

M. DENIEUL tient à préciser que l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanismes permet également de les protéger.

M. MARRACQ ajoute qu'actuellement l'ASA des marais de St Gond travaille sur les ouvrages hydrauliques afin que les niveaux d'eau définis dans le DOCOB soient respectés.

Mme RAVET indique que la frayère due marais à Crécy la Chapelle a été conçu en fonction du niveau d'eau crée par le déversoir situé en aval et par conséquent la baisse du niveau d'eau engendré par l'arasement d'un ouvrage rendrait la frayère non fonctionnelle.

M. AVANZINI précise que le vannage situé en aval de cette frayère est défectueux et que par conséquent les niveaux d'eau actuels ne permettent pas un fonctionnement optimal de la frayère.

Mme MORATTELI pense qu'il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique sur le rôle des vannages.

M. DENIZOT tiens à préciser qu'on retire chaque année une grande quantité de cannette, bouteilles, déchets de tonte (gazon) du lit de la rivière.

Remarques concernant les loisirs

Mme MORATTELI souligne qu'une mauvaise gestion des ouvrages a des répercussions sur la pratique du canoë kayak du fait que la navigation est perturbée par des niveaux d'eau parfois très faibles et que l'ouverture à moitié des vannes posent des problèmes en terme de sécurité. De plus, certains ouvrages sont totalement infranchissables.

M. GUISSSEFI indique qu'une réunion a eu lieu l'été dernier pour mettre en place une charte de bonne conduite de la pratique du canoë kayak.

M. AVANZINI fait la distinction entre les clubs de canoë-kayak et les loueurs. Il tient également à préciser que la pêche est la seule activité qui paye des baux pour pouvoir utiliser la rivière. Les pêcheurs entretiennent également les bords de cours d'eau et agissent pour maintenir les peuplements piscicoles.

Les bandes enherbées sont détériorées également par les cavaliers.

Mme MORATTELI précise que les problèmes d'accessibilité aux berges posent des soucis aux pêcheurs et également aux kayakistes.

M. AVANZINI souligne que sur la partie domaniale du Grand Morin aval, il faut respecter le droit de passage afin de pouvoir porter secours aux personnes si nécessaire.

M. AVANZINI indique que du fait des faibles niveaux d'eau et de la forte mortalité piscicole il a du annuler plusieurs sortie nature avec les écoles.

Mme MORATELLI souligne que l'on a actuellement une demande sociale croissante de la découverte du milieu naturel et de la rivière que ce soit par la pratique du kayak, de la randonnée, de l'équitation... et qu'il est

nécessaire que ces activités trouvent leur place au sein du territoire mais il faut toutefois maîtriser cette fréquentation afin de ne pas nuire au milieu.

M. JAMET indique que la base de loisir de St Rémy la Vanne est ouverte et que seule la baignade est interdite.

Remarques concernant le rapport

Dans le 1^{er} chapitre, préciser que même si il existe une pollution plus marquée à l'aval du bassin, le Petit Morin est moins pollué que le Grand Morin.

Bien faire la distinction entre les paramètres physico-chimique et chimique.

Il serait intéressant d'insérer le tableau des flux de pollution à l'horizon 2015 afin de pouvoir le comparer aux données de 2000.

La mise en parallèle du nombre de STEP présentant des dysfonctionnements et de la charge polluante pourrait apporter une précision au rapport ainsi que la spatialisation de ces flux.

Une correction doit être apportée dans le chapitre 2 car la DERU concerne toutes les STEP.

Rajouter la franchissabilité des vannages par les canoës sur la carte des loisirs liés à l'eau.

Rajouter dans les faiblesses : l'urbanisation croissante et la faible proportion des eaux pluviales « traitées ».

Enlever des faiblesses : le classement en zone vulnérable

Ajouter dans les besoins de connaissances identifiées : déterminer les zones prioritaires pour améliorer le fonctionnement piscicole, déterminer l'impact des STEP sur le milieu, recenser précisément l'ensemble des ouvrages hydrauliques.